

COMMUNE DE PERRIER

COMPTE RENDU

SYNTHESE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021 à 20h00

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard ROUX, Maire.

Convocations du 13 décembre 2021

Etaient présents : ROUX Bernard, BOURBON René, GIROIX Pierre, PERRIN Marie-Claude, ORLANDO Sébastien, CHARBONNÉ Christian, PAYS Pierre, BACHELLERIE Isaura, MAZEYRAT Claudie, MESTRE Delphine.

Absents ayant donné pouvoir : LABOUREYRAS Ghislaine représentée par PERRIN Marie-Claude, VERRIER Isabelle représentée par MAZEYRAT Claudie

Absents excusés : CHAUDERON Dominique, LEBRAT Jessica.

Le conseil municipal a désigné Madame Marie-Claude PERRIN secrétaire de séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission du conseil municipal de Monsieur Frédéric LAIGUILLON à compter du 13 décembre 2021.

Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal : Eclairage lotissement communal "Les Magnaux II"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Perrier, en accord avec le S.I.E.G., prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES MAGNAUX II"

dont l'avant-projet a été approuvé par le conseil municipal.

Conformément à la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public, et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du comité syndical et du conseil municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **8 100,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **4 050,72 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

Le S.I.E.G. choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect du code des marchés publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera versé dans la caisse du receveur du syndicat, il pourra être imputé en section d'investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées –groupements de collectivités ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition du S.I.E.G.,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Travaux d'alimentation BT du lotissement communal "Les Magnaux II"

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les **travaux d'alimentation BT pour 9 lots au lotissement communal "les Magnaux II"**.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par TE 63-SIEG, auquel la commune de PERRIER est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

26 400,00 € T.T.C.

Branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises lors de son comité le 05/10/2002, en application de la loi "S.R.U.", le T.E. 63-S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à **12 € par mètre et 350 € par branchement**, les fouilles étant remises au TE 63-SIEG en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc de :

- Extension propre aux logements :
12 € x 144,5 m = 1 734,00 €
- Branchements :
350 € x 9 logements = 3 150,00 €
- TOTAL** **4 884,00 €**

Extension du réseau BT sur le domaine public

Conformément aux décisions prises lors de son assemblée générale du 19/10/2013, le T.E. 63 - S.I.E.G. peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement par les soins de la commune d'une participation de 2 561,50 €.

Calcul de la participation :

- Pour une longueur prévue de : 117,50 m (remise 5,5m et SIEG 112 m)
- Forfait de 500,00 € (frais administratifs et d'étude)
- 100 premiers mètres gratuits en fouille remise
- Jusqu'à 100 m : 17 €/m en fouille SIEG (17 € x 94,5 m = 1 606,50 €)
- De 100 à 300 m : 26 €/m en fouille SIEG (26 € x 17,5 m = 455,00 €)
- TOTAL = 2 561,50 €**

Récapitulation des sommes dues :

- Extension du réseau BT sur le domaine public = 4 884,00 €
- Branchement à l'intérieur du projet = 2 561,50 €
- TOTAL = 7 445,50 €**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation BT pour 9 lots au lotissement communal "les Magnaux II" présenté par Monsieur le Maire ,
- de confier la réalisation de ces travaux au T.E. 63-SIEG,
- de fixer la participation de la commune de PERRIER au financement des dépenses à **7 445,50 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du T.E.63-SIEG.,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Reprise du mur du parking de l'ancienne cure– Choix de l'entreprise – Demande de fonds de concours d'API

Afin de finaliser la réfection du mur du parking de l'ancienne cure, deux devis ont été demandés.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise **DOS SANTOS PINTO Alberto** pour un montant de **11 510,00 € HT** afin de pouvoir solliciter la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » pour l'obtention d'un fonds de concours.

Cette dépense sera imputée à l'article 2138 de l'exercice 2022.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Réfection du mur de l'ancienne cure	11 510,00 €	Fonds de concours API	5 755,00 €	50 %
		Autofinancement	5 755,00 €	50 %
TOTAL	11 510,00 €		11 510,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- o autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- o accepte le devis de l'entreprise **DOS SANTOS PINTO Alberto** pour un montant de **11 510,00 € HT** ;
- o **sollicite** pour cette acquisition le versement du fonds de concours de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » à hauteur de **5 755,00 €** et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document nécessaire y afférent ;
- o charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Renouvellement du contrat Horizon Villages Cloud

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le nouveau contrat HORIZON VILLAGES CLOUD NOUVEAU MILLESIME ayant pour objet la cession de licence de logiciels pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2022.

Location de la salle polyvalente à DFI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle polyvalente a été louée le 20 novembre 2021 par DFI Intérim et Recrutement. Les locataires n'ayant pas utilisé de chauffage, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de facturer la location au tarif été.

Modification des tarifs de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tarif de location de la salle polyvalente applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 tel que suit :

	ÉTÉ sans chauffage	HIVER avec chauffage
Habitants de PERRIER Ensemble	250 €	350 €
Petite salle (<i>en semaine</i>)	100 €	200 €
Personnes / Associations extérieures <u>Utilisation à but non lucratif :</u> Ensemble	650 €	800 €
Petite salle (<i>en semaine</i>)	300 €	350 €
<u>Utilisation à but lucratif :</u> Ensemble	800 €	1 000 €
Petite salle (<i>en semaine</i>)	300 €	400 €

Installation d'une antenne au Puy de Mercoeur

Le conseil municipal, par 8 voix «Pour», 3 «Contre» et 1 abstention, donne son accord pour l'installation d'une antenne au Puy de Mercoeur.

Il autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à ce projet et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.